



7331-0 (CFMWS)

10 August 2020

Distribution List

**NON-PUBLIC PROPERTY
(NPP) FUNDRAISING POLICY**

Reference: NPP Sponsorship and
Donation Policy dated July 2015

1. The enclosed NPP Fundraising Policy provides the revised policy on donations, sponsorship and the introduction of 3rd party fundraising. It is hereby approved and supersedes reference.

Le directeur général des Biens non publics,

Sean N. Cantelon
Managing Director Non-Public Property

Enclosure: 1

Distribution List

Base/Wing CO's
Unit/ CO's
Comd RCN
Comd CA
Comd RCAF
Comd CJOC
DHH
Regimental Funds
ExMB

7331-0 (CFMWS)

Le 10 août 2020

Liste de distribution

**POLITIQUE DES BIENS
NON PUBLICS (BNP) EN
MATIÈRE DE COLLECTE DE FONDS**

Référence. : Politique des BNP sur les dons et les
commandites, juillet 2015

1. La Politique des BNP en matière de collecte de fonds ci-jointe comprend la politique révisée sur les dons, les commandites et l'introduction d'activités de collecte de fonds organisées par des tiers. Par les présentes, elle est approuvée et remplace la politique en référence.

Pièce jointe : 1

Liste de distribution

Cmdt des bases et escadres
Cmdt des unités de la Réserve
Cmdt MRC
Cmdt AC
Cmdt ARC
Cmdt COIC
DHP
Fonds régimentaires
Conseil de la haute direction

POLITIQUE DES BNP EN MATIÈRE DE COLLECTE DE FONDS

DATE DE DIFFUSION : 10 août 2020

REMPLACEMENT

- Politique des Biens non publics sur les dons et les commandites (juillet 2015)

APPLICATION

1. La présente politique vise à fournir des directives sur les activités de collecte de fonds menées par les personnes agissant en qualité de responsables des Biens non publics (BNP) ou en collaboration avec ces personnes. Elle s'inscrit dans le cadre de responsabilisation des BNP, incluant notamment la Délégation des pouvoirs du chef d'état-major de la défense (CEMD) pour l'administration financière des BNP et la gouvernance des BNP. Aux fins de la Politique des BNP en matière de collecte de fonds et du Guide des BNP sur la collecte de fonds, la collecte de fonds est définie comme suit :

- a. Dons : en espèces et services et produits en nature;
- b. Revenus générés par la vente d'articles pour recueillir des fonds;
- c. Commandites.

2. La présente politique s'applique aux membres des Forces armées canadiennes, au Personnel des Fonds non publics, Forces canadiennes, et aux entités de l'extérieur autorisées à agir pour leur compte. Elle doit être lue en parallèle avec le Guide des BNP sur la collecte de fonds.

APPROBATION

3. Cette politique est publiée avec l'autorisation du directeur général des BNP.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

4. Toute demande de renseignements relative à la présente politique doit être acheminée au gestionnaire du programme de dons et de commandites des BNP.

DÉFINITIONS

5. Agent autorisé (AA) : Une personne formée et autorisée par les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC) pour solliciter et accepter des

dons et des commandites d'entités de l'extérieur à l'appui des programmes et événements des BNP.

6. Communauté des Forces armées canadiennes (FAC) : La vaste communauté de groupes à qui les activités des BNP sont destinées.

7. Don : Une contribution monétaire ou non monétaire comportant une valeur et versée aux BNP par un particulier, une organisation, une entreprise, une personne morale ou un autre organisme dans l'intention de contribuer aux objectifs de l'organisation.

8. Entité de l'extérieur : Un particulier, un organisme de bienfaisance ou sans but lucratif, un organisme gouvernemental ou une entreprise à but lucratif ou une société commerciale. La présente politique fait la distinction entre les entreprises et sociétés commerciales qui font affaire avec le Ministère de la Défense nationale (MDN) et les FAC (secteur de la défense) et celles des autres secteurs (autres secteurs).

- a. Secteur de la défense : comprend les entreprises spécifiquement engagées dans la recherche, le développement, la production, les services et le soutien de matériel, d'équipement et d'installations militaires, notamment les aéronefs, navires, chars d'assaut, systèmes connexes ainsi que les composants et les biens non durables;
- b. Autres secteurs : incluent les entreprises qui fournissent des produits ou services qui pourraient servir à l'usage personnel de l'ensemble de la population canadienne.

9. Agent autorisé principal (AAP) : Un AA désigné par le directeur général des BNP pour les programmes et événements nationaux des BNP ou par les commandants des bases, escadres et navires pour les programmes et événements locaux des BNP ou par les commandants des brigades de la Réserve/de leur région (ou l'équivalent) pour les unités de la Réserve. L'AAP agit en son nom et sous sa supervision pour toute question relative aux activités de collecte de fonds des BNP.

10. Revenus générés par la vente d'articles pour recueillir des fonds : Pourcentage des ventes provenant de biens précis destinés à amasser des fonds à une fin autorisée (p. ex. produits en vue d'une activité de collecte de fonds, en consignment, marketing lié à une cause, don destiné à une vente aux enchères dans le but de recueillir des fonds, activités, etc.).

11. Commandite : Une entente de collaboration entre les BNP et une entité de l'extérieur en vertu de laquelle des fonds, des biens, des installations ou des services

sont fournis en vue d'appuyer un programme ou un événement en particulier des BNP, en échange d'un avantage non monétaire approprié d'une valeur à peu près équivalente.

POLITIQUE

12. Les AA et les AAP doivent réussir le cours de formation d'AA obligatoire offert sur le Réseau d'apprentissage de la Défense (RAD) et obtenir l'approbation de leur AAP respectif avant de solliciter et d'accepter des dons et des commandites pour tout événement de collecte de fonds (BNP ou entité de l'extérieur). Les AA peuvent être des membres des FAC, des employés du MDN ou du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes, des bénévoles inscrits des BNP ou un entrepreneur préalablement approuvé par le directeur général des BNP. La rémunération sous forme de commission ou prélevée des montants acquis ne peut servir à compenser les personnes qui sollicitent, acceptent ou approuvent des dons et des commandites pour des programmes et événements des BNP.

13. Les personnes agissant en qualité de responsables autorisés des BNP ou assumant le rôle d'AA et d'AAP peuvent mener une activité de collecte de fonds, active ou passive, aux fins suivantes :

- a. BNP – pour appuyer le développement, le maintien et l'amélioration de programmes, d'événements et d'initiatives des BNP;
- b. Amélioration des programmes remboursables par l'État; les coûts de maintien devant être pré approuvés par écrit par le directeur général des BNP;
- c. Tierce partie – pour appuyer un organisme de bienfaisance tiers/des événements organisés par un organisme sans but lucratif tel que la Fondation Bon départ de Canadian Tire et des campagnes menées par des hôpitaux locaux qui :
 - i. devraient procurer des avantages tangibles à la communauté des FAC;
 - ii. sont préalablement approuvés par écrit par le directeur général des BNP.

14. Pour qu'une activité de collecte de fonds menée par les BNP soit considérée comme étant dans l'intérêt de la communauté des FAC, elle doit, dans tous les cas, comporter un avantage tangible, direct ou indirect :

- a. Tangible – financier, en nature, programmes et services nouveaux et améliorés, évitement de coûts pour les BNP, efficacité, communication et relations avec la communauté élargie des FAC;
 - b. Direct – lorsque les fonds provenant d’une activité de collecte de fonds menée par les BNP ont pour but de profiter à la communauté des FAC en ciblant précisément celle-ci;
 - c. Indirect – lorsque les fonds provenant d’une activité de collecte de fonds menée par les BNP sont destinés aux membres de la société, au grand public, y compris les membres de la communauté des FAC en tant que bénéficiaires admissibles et éventuels.
15. Les activités de collecte de fonds des BNP doivent :
- a. correspondre aux objectifs stratégiques des FAC et des SBMFC, et être réalisées selon le cadre de responsabilisation des BNP;
 - b. être autorisées conformément à la Délégation des pouvoirs du CEMD pour l’administration financière des BNP en ce qui concerne les programmes et événements locaux et nationaux des BNP et Appuyons nos troupes;
 - c. être conformes à toutes les lois fédérales et provinciales, notamment la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage* et la *Loi sur le cannabis*, ainsi qu’aux règlements, politiques et lignes directrices applicables qui sont précisés dans la section « Références » de la présente politique;
 - d. résister à l’examen public et faire preuve de transparence en veillant à ce que l’événement soit bien documenté;
 - e. respecter les ententes contractuelles et les obligations relatives au droit de premier refus en place entre les entités des BNP, notamment CANEX, la Financière SISIP, les Services bancaires pour la communauté de la défense canadienne et leurs fournisseurs de services, ne pas faire concurrence directement à ces services en plus de respecter les relations et les partenariats stratégiques qui sont gérés à l’échelle nationale des SBMFC;
 - f. être exemptes de tout conflit d’intérêts réel ou apparent et de toute attente ou perception de traitement préférentiel de la part du MDN, des FAC ou des SBMFC;

- g. se limiter à un niveau approprié de maintien des programmes et événements remboursés par l'État;
 - h. ne pas laisser entendre que le MDN, les FAC ou les SBMFC appuient un produit, un service ou une entité de l'extérieur, être de nature non partisane et n'avoir aucun lien avec des lobbyistes ou des organisations de lobbyistes;
 - i. être organisées et/ou gérées par des membres des FAC, des employés du MDN et/ou du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes.
16. Il est interdit d'utiliser des activités de collecte de fonds dans le but d'appuyer :
- a. les programmes publics dont la prestation relève du cadre de responsabilisation des fonds publics;
 - b. les commandites pour des dépenses de fonctionnement courantes des BNP telles que les salaires et traitements, l'amortissement ou les paiements de prêts/d'intérêts.
17. Toute commandite provenant de l'industrie du tabac est interdite conformément à la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*. Les dons de cette même source sont également interdits en raison de l'influence négative pouvant en découler. Toute commandite de l'industrie du cannabis est interdite en vertu de la *Loi sur le cannabis*, toutefois les dons sont autorisés. Les dons et les commandites de l'industrie de l'alcool sont autorisés, mais laissés à la discrétion des autorités locales.
18. Pour tout soutien offert sous forme de commandite, une Entente de commandite doit être remplie au préalable et, comme un contrat, elle doit être approuvée par l'autorité compétente avant la réception des fonds. Pour obtenir plus de détails à ce sujet et un exemple du gabarit approuvé de l'Entente de commandite, veuillez vous reporter au Guide des BNP sur la collecte de fonds. Puisque l'entente est semblable à un contrat, il est obligatoire de suivre le Cours sur l'approvisionnement et la passation de marchés des BNP offert sur le RAD.
19. Tous les revenus provenant d'activités de collecte de fonds sous forme de dons et de commandites doivent être comptabilisés et inscrits dans les registres comptables des BNP conformément à l'A-FN-105.
20. L'Annexe A présente des exemples de programmes, d'événements et d'initiatives auxquels s'applique les principes directeurs relatifs à la collecte de fonds et l'acceptation de dons et de commandites.

AUTORITÉS / RESPONSABILITÉS

21. Les rôles et les responsabilités clés associés à la Politique des BNP en matière de collecte de fonds sont précisés à l'Annexe B.

22. Un sommaire des pouvoirs financiers délégués pour l'acceptation des dons, des commandites et des activités de collecte de fonds se trouve à l'Annexe C.

RÉFÉRENCES

Politiques, directives et lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (collecte de fonds)

Délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des BNP

A-FN-105-001/AG-001 – Politique et procédures pour la comptabilisation des BNP

Politique de passation de marchés des BNP

Politique des SBMFC sur les valeurs et l'éthique

Politique des SBMFC sur les conflits d'intérêts

Annexes

Annexe A – Exemples de programmes, d'événements et d'initiatives acceptables

Annexe B – Tableau des responsabilités

Annexe C – Pouvoirs financiers

ANNEXE A – EXEMPLES DE PROGRAMMES, D'ÉVÉNEMENTS ET D'INITIATIVES ACCEPTABLES

1. Voici des exemples de programmes, d'événements et d'initiatives des BNP pouvant faire l'objet d'activités de collecte de fonds.

2. Programmes

- Programme Appuyons nos troupes, incluant le Fonds Appuyons nos troupes, Sans limites, le Fonds de bien-être dans les hôpitaux, l'opération Père Noël et Boomer's Legacy;
- Programmes de loisirs communautaires, y compris les centres pour les jeunes et les clubs d'activités, de loisirs et autres;
- Activités d'intérêt particulier, notamment les clubs de golf et de curling, les marinas et clubs de voile et les lieux d'hébergement de vacances;
- Activités spéciales des mess;
- Musées des FAC;
- Fonds – Branches, régiments et groupes;
- Événements nationaux/locaux de reconnaissance des bénévoles;
- Centres de ressources pour les familles des militaires (CRFM) des BNP.

3. Événements (nationaux) :

- Cérémonie du mérite sportif des FAC;
- Concours d'imagerie des FAC;
- Juin est le mois des loisirs;
- Course de l'Armée du Canada;
- Défi-vélo de la Marine royale canadienne;
- Course de l'Aviation royale canadienne.

4. Événements (locaux)

- Journées de la famille;
- Spectacles aériens;
- Journées de bienvenue à la base/l'escadre;
- Expositions sur les loisirs;
- Concerts;
- Journées à la plage;
- Amélioration de la marge d'excellence des élèves officiers aux Collèges militaires canadiens;
- Activités sociales entourant la commémoration d'événements-jalons;
- Prix décernés lors d'un tournoi de golf dans une unité;
- Rencontres sociales annuelles d'une unité, par exemple à l'occasion de Noël et autres fêtes à l'intention du personnel.

5. Initiatives pour de tierces parties

- Centres de ressources pour les familles des militaires (CRFM);
- Causes gérées par l'aumônerie des FAC à l'échelle locale;
- Activité de collecte de fonds menée par les BNP conjointement avec le centre municipal local dans le cadre de laquelle les dons et les revenus provenant des ventes servent à accroître les ressources et la gamme d'activités de

ANNEXE A – EXEMPLES DE PROGRAMMES, D'ÉVÉNEMENTS ET D'INITIATIVES ACCEPTABLES

- loisirs mises en place par les FAC et le centre municipal, dans l'intérêt des deux parties plutôt que dans le but de faire concurrence aux programmes existants dont les ressources sont insuffisantes;
- Dons et revenus des ventes provenant d'une activité de collecte de fonds des BNP menée au Canadian Tire local exclusivement pour la Fondation Bon départ (partenariat officiel), en vertu de laquelle tous les dons et les revenus sont utilisés par la Fondation Bon départ pour répondre aux besoins/exigences de la communauté des FAC en matière de loisirs;
 - Activité de collecte de fonds des BNP destinée à la Fondation d'un hôpital local qui permettra à la communauté des FAC de bénéficier des services hospitaliers;
 - Collecte de fonds pour appuyer des initiatives organisées par des organismes de bienfaisance et des groupes offrant un soutien à la communauté des FAC, p. ex. la Légion, La Patrie gravée sur le cœur, Wounded Warrior, etc.

ANNEXE B – POLITIQUE DES BNP EN MATIÈRE DE COLLECTE DE FONDS :
TABLEAU DES RESPONSABILITÉS

Titulaire	Responsabilités
Conseiller juridique des Forces canadiennes	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir, au besoin, des conseils juridiques sur les activités de collecte de fonds des BNP, sur l'acceptation de dons et sur les Ententes de commandite.
Directeur général des BNP	<ul style="list-style-type: none"> • Approuver la Politique des BNP en matière de collecte de fonds; • Assurer la gestion et la surveillance de toutes les activités de collecte de fonds menées par les BNP et en partenariat avec eux, conformément à la Politique des BNP en matière de collecte de fonds; • Élaborer et surveiller la gestion et la planification stratégiques des activités de collecte de fonds; • Créer, développer et mettre en place un cadre de gestion; • Approuver le Guide des BNP sur la collecte de fonds; • Approuver les activités de collecte de fonds des BNP conformément à la Délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des BNP; • Approuver les activités de collecte de fonds pour les programmes ou activités remboursables par l'État; • Mettre fin aux activités de collecte de fonds lorsque les règles, règlements et principes directeurs ne sont pas respectés.
Commandants des bases, escadres et navires et commandants des brigades de la Réserve/de leur région	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les activités de collecte de fonds et en assurer la coordination dans leur sphère de responsabilité et entreprises dans le cadre des pouvoirs qui leur sont délégués; • Approuver les programmes et événements de collecte de fonds des BNP conformément à la Délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des BNP; • Nommer un AAP pour gérer toutes les activités de collecte de fonds des BNP à l'échelle locale et faire parvenir une copie de la lettre de nomination au chef des services financiers aux fins d'approbation et d'enregistrement; • Élaborer et créer des ordres permanents et des instructions permanentes d'opération à l'échelle locale; • <u>Collecte de fonds pour les BNP seulement</u> – au besoin, sous-déléguer dans les limites de la politique les fonctions approuvées et les pouvoirs d'approbation délégués des BNP pour les activités de collecte de fonds des BNP; • <u>Collecte de fonds pour les tierces parties</u> – exercer un contrôle direct et assurer la surveillance en assumant les

ANNEXE B – POLITIQUE DES BNP EN MATIÈRE DE COLLECTE DE FONDS :
TABLEAU DES RESPONSABILITÉS

Titulaire	Responsabilités
	fonctions approuvées et les pouvoirs d’approbation délégués des BNP pour toutes les activités de collecte de fonds appuyant des causes de l’extérieur.
Chef des services financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller l’exécution de la Politique des BNP en matière de collecte de fonds; • S’assurer de la conformité à la Délégation des pouvoirs du CEMD pour l’administration financière des BNP et aux politiques comptables des BNP A-FN-105; • Élaborer la Politique des BNP en matière de collecte de fonds et le guide supplémentaire sur les activités de collecte de fonds; • Assurer la liaison avec les parties prenantes clés relativement aux questions touchant la politique de collecte de fonds; • Superviser le processus de la formation et de la certification en matière de collecte de fonds; • Tenir à jour un registre des AA et AAP autorisés.
Vice-président supérieur des PSP	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller la gestion quotidienne du programme national de collecte de fonds des Programmes de soutien du personnel (PSP); • Nommer un AAP pour mener, diriger et surveiller toutes les activités nationales de collecte de fonds des BNP par les PSP; • Tenir un registre des activités de collecte de fonds des BNP à l’échelle nationale.
Vice-président des Services généraux	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller toutes les tâches relatives à la collecte de fonds des BNP pour Appuyons nos troupes; • Nommer un AAP pour mener, diriger et surveiller toutes les activités de collecte de fonds d’Appuyons nos troupes; • Tenir un registre des activités de collecte de fonds des BNP à l’échelle nationale.
Agents autorisés principaux (AAP)	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la surveillance des activités de collecte de fonds des BNP, incluant celles des unités et des unités satellites qui ont le soutien des bases et escadres; • Réussir le cours requis en vue d’obtenir la certification d’AA; • Approuver la nomination des AA; • Limiter et contrôler le nombre d’AA autorisés;

ANNEXE B – POLITIQUE DES BNP EN MATIÈRE DE COLLECTE DE FONDS :
TABLEAU DES RESPONSABILITÉS

Titulaire	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer l'équipe d'AA, y compris assurer la comptabilisation en bonne et due forme des revenus provenant des dons et des commandites, et veiller à ce que tous les commanditaires aient rempli l'Entente de commandite; • Gérer et contrôler les relations pour cerner la lassitude des donateurs et commanditaires.
Agents autorisés (AA)	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter et accepter les dons et les commandites provenant d'activités de collecte de fonds au nom des commandants des bases, escadres et navires et des commandants des brigades de la Réserve/de leur région conformément à la Politique des BNP en matière de collecte de fonds et à la Délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des BNP; • S'assurer que les Ententes de commandite sont remplies pour toutes les commandites; • Réussir le cours requis en vue d'obtenir la certification d'AA; • Obtenir les autorisations appropriées avant de solliciter et d'accepter des dons et des commandites.
Bureau local de la comptabilité des BNP	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer et administrer les services financiers et de contrôle, notamment les dossiers financiers et la délivrance des reçus d'impôt officiels; • S'assurer que tous les montants et produits en nature reçus dans le cadre d'une activité de collecte de fonds sont comptabilisés avec précision dans le système de comptabilité des BNP.
Centre pour l'éthique et la résolution de conflits	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des conseils sur les questions d'éthique aux personnes qui acceptent les dons et les commandites au sein des SBMFC.

**ANNEXE C – POLITIQUE DES BNP EN MATIÈRE DE COLLECTE DE FONDS :
POUVOIRS FINANCIERS**

Tableau 1 – BNP (à l'échelle locale)

Pouvoir délégué	Directeur général des BNP	Chef des opérations	Cmdt B/Ere, navires et petites unités (Force régulière et Force de réserve)/présidents des fonds des branches et des régiments	Cmdt B/Ere/Force opérationnelle de déploiement
Don unique (du secteur de la défense)	250 k\$	100 k\$	50 k\$	25 k\$
Commandite unique (du secteur de la défense)	250 k\$	100 k\$	25 k\$	15 k\$
Don unique à Appuyons nos troupes	500 k\$	250 k\$	100 k\$	50 k\$
Don ou commandite unique (d'un autre secteur), Collège militaire royal du Canada (CMRC), Musée national de la Force aérienne du Canada (MNFAC)	500 k\$	250 k\$	100 k\$	50 k\$
Acceptation d'un don ou d'une commandite unique pour une tierce partie	500 k\$	250 k\$	20 k\$	10 k\$
Total de l'activité de collecte de fonds (tierce partie) – Somme des revenus de collecte de fonds prévus	500 k\$	250 k\$	50 k\$	25 k\$

Tableau 2 – BNP (tous les autres)

Pouvoir délégué	Directeur général des BNP	Chef des opérations	Chef de division	Délégué de la division
Don unique (du secteur de la défense)	250 k\$	100 k\$	50 k\$	25 k\$
Commandite unique (du secteur de la défense)	250 k\$	100 k\$	25 k\$	15 k\$
Don unique à Appuyons nos troupes	500 k\$	250 k\$	100 k\$ ¹	50 k\$ ¹
Don ou commandite unique (d'un autre secteur), CMRC, MNFAC	500 k\$	250 k\$	100 k\$	50 k\$
Acceptation d'un don ou d'une commandite unique pour une tierce partie	500 k\$	250 k\$	20 k\$	10 k\$
Total de l'activité de collecte de fonds (tierce partie) – Somme des revenus de collecte de fonds prévus	500 k\$	250 k\$	50 k\$ ²	s.o.

¹ VP de la Div Svc Gén seulement

² VP Sup PSP, VP Svc Gén et DSFM

Mise à jour : le 26 août 2020